Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h04
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_76_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____
Révision des tarifs – Coupes de bois

Nomenclature : 7.1 FINANCES LOCALES *– Décisions budgétaires*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : A.-M. SKA

EXPOSE DES MOTIFS :

Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe pour 2027.

Sont concernées dans la proposition de l'ONF 2 parcelles.

Considérant pour la nouvelle équipe municipale la nécessité de clarifier certains points avec les services de l'ONF avant de permettre de nouvelles coupes, sauf motifs justifiés après clarification des motifs techniques et/ou évènements climatiques imprévisibles justifiant ces dernières.

Par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024, la commune a fixé les tarifs de coupes de bois pour 2025. Il est proposé de procéder à leur actualisation pour 2027 et après.

DELIBERATION :

Vu le plan d'aménagement forestier pour la période 2023 /2042 approuvé le 13/04/2023,

Vu la proposition de coupe 2027 en date du 20/08/2026,

Vu l'avis de la 3ème commission ?

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et la conservation du massif forestier dans de bonnes conditions de sécurité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF ;
- **DECIDE** pour les autres produits si et seulement si une coupe venait à être justifiée après clarification des motifs techniques ou évènements climatiques imprévisibles justifiant ces dernières :
    - Partage sur pied entre les affouagistes
    - Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) Anne-Michele SKA, Florian SAINT PIERRE et Cyrille LOUIS qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du Code Forestier et de la pêche maritime
    - Décide de répartir l'affouage par feu
    - Fixe la taxe d'affouage à **12.55 € TTC**
- **DECIDE** que les tarifs seront actualisés tous les ans en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors Tabac publié par l'INSEE *identifiant 011814056*

    La valeur de l'indice utilisée sera celle connue en septembre précédant l'année de révision rapportée à la valeur de l'indice connue en septembre 2026 soit Aout 2026 (103,35),

    Le montant des tarifs révisés sera applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de révision.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)